



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMPTE RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
16 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué le onze décembre,
s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, LEMAITRE Bernard,
MOIOLI Jean-Baptiste, MAYSOUNABE Nathalie, GIEN Michel, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN
Alexia, BURTIN Marie-Claude, THUILLIER Gilles, ZSCHUNKE Susanne, DEKEYREL Yves,
DEPIERRE Marianne, LEDIEU Marie-Claude, LELAIT Christophe.

Absents ayant donné pouvoir :

BRASSEUR Martine, pouvoir à Jean-Baptiste MOIOLI
JOURDAN Guy, pouvoir à Patrick LOISEL
TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, pouvoir à Susanne ZSCHUNKE

Absents :

XISTE Bruce
BERTHE de POMMERY Etienne
CALMELET Madeline (excusée)

* * * *

Monsieur Patrick LOISEL installe deux nouveaux conseillers municipaux, Madame Marie-Claude LEDIEU et Monsieur Christophe LELAIT.

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Martine LEPAGE est désignée secrétaire de séance.

* * * *

| | | |
|--|---|--------------------------------------|
| DELIBERATION 16/12/2024 N°1 | APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024 | RAPPORTEUR Patrick LOISEL |
|--|---|--------------------------------------|

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 14 octobre 2024.

| | | |
|--|--|--------------------------------------|
| DELIBERATION 16/12/2024 N°2 | REPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERS DEMISSIONNAIRES AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES : <ul style="list-style-type: none"> ✓ COMMISSION FINANCES/RH ✓ COMMISSION EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS ✓ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ✓ COMITE DE QUARTIER SUD ✓ COMITE DE QUARTIER NORD ✓ SIVOM ✓ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MONNET | RAPPORTEUR Patrick LOISEL |
|--|--|--------------------------------------|

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-4,

VU la démission de Madame Marie-Christine LE NEN, membre élu de la liste "Un Nouvel Elan pour Feucherolles", de son mandat de conseiller municipal, par courrier daté du 14 octobre 2024,

VU la démission de Monsieur Michel CORREIA, membre élu de la liste "Un Nouvel Elan pour Feucherolles", de son mandat de conseiller municipal, par courrier daté du 10 octobre 2024

VU le PV d'installation de Monsieur Christophe LELAIT au sein du Conseil municipal du 16 décembre 2024,

VU le PV d'installation de Madame Marie-Claude LEDIEU au sein du Conseil municipal du 16 décembre 2024,

VU la délibération 03-06-2020 du 11 juin 2020 portant création et constitution des commissions municipales,

VU la délibération 13-06-2020 du 11 juin 2020 relative à la désignation des représentants aux syndicats et organismes extérieurs,

CONSIDERANT les démissions de Madame Marie-Christine LE NEN et Monsieur Michel CORREIA,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Marie-Christine LE NEN et Monsieur Michel CORREIA au sein des commissions et instances dont ils étaient membres,

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions : **Martine LEPAGE et Jean-Baptiste MOIOLI**) :

- ✓ **Remplace Madame Marie-Christine LE NEN au sein de la commission municipale dont elle était membre.**
 - **DECIDE** de procéder au remplacement de Madame Marie-Christine LE NEN au sein de la commission FINANCES/RH.
 - **DESIGNE** Monsieur Christophe LELAIT en remplacement de Madame Marie-Christine LE NEN au sein de la commission FINANCES/RH.

- ✓ **Remplace Monsieur Yves DEKEYREL au sein de la commission municipale dont il était membre.**
 - **DECIDE** de procéder au remplacement de Monsieur Yves DEKEYREL au sein de la commission EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS.
 - **DESIGNE** Madame Marie-Claude LEDIEU en remplacement de Monsieur Yves DEKEYREL au sein de la commission EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS.

- ✓ **Remplace Madame Marie-Christine LE NEN au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO).**
 - **DECIDE** de procéder au remplacement de Madame Marie-Christine LE NEN suppléante au sein de la CAO.
 - **DESIGNE** Monsieur Christophe LELAIT en remplacement de Madame Marie-Christine LE NEN au sein de la CAO.

- ✓ **Remplace Monsieur Michel CORREIA et Monsieur Yves DEKEYREL au sein des comités de quartier**
 - **DECIDE** de procéder au remplacement de Monsieur Michel CORREIA au comité de quartier Sud.
 - **DESIGNE** Monsieur Yves DEKEYREL en remplacement de Monsieur Michel CORREIA au sein du comité de quartier Sud.

 - **DECIDE** de procéder au remplacement de Monsieur Yves DEKEYREL au comité de quartier Nord.
 - **DESIGNE** Monsieur Christophe LELAIT en remplacement de Monsieur Yves DEKEYREL au sein du comité de quartier Nord.

- ✓ **Remplace Monsieur Michel CORREIA au sein du SIVOM**
 - **DECIDE** de procéder au remplacement de Monsieur Michel CORREIA, suppléant au sein du SIVOM.
 - **DESIGNE** Monsieur Christophe LELAIT en remplacement de Monsieur Michel CORREIA au sein du SIVOM.

- ✓ **Remplace Monsieur Michel CORREIA au sein du Conseil d'administration du collège Jean Monnet.**
 - **DECIDE** de procéder au remplacement de Monsieur Michel CORREIA, suppléant au sein du Conseil d'administration du collège Jean Monnet.
 - **DESIGNE** Madame Marie-Claude LEDIEU en remplacement de Monsieur Michel CORREIA au sein du Conseil d'administration du collège Jean Monnet en tant que titulaire.

| | | |
|--|--|--------------------------------------|
| DELIBERATION 16/12/2024 N°3 | RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE | RAPPORTEUR Patrick LOISEL |
|--|--|--------------------------------------|

En réponse à Madame Marianne DEPIERRE, Monsieur Patrick LOISEL précise que les horaires d'ouverture de la poste sont ceux de la mairie.

Monsieur Patrick LOISEL dit qu'il n'y a pas d'offre de services élargis, le fonctionnement de la poste est le même qu'avec la convention précédente, à savoir les services de la poste au sens strict du terme.

Madame Marianne DEPIERRE demande ce que signifie « relation de partenariat plus fluide » ?

Monsieur Patrick LOISEL répond que les relations entre l'agent postal et la poste sont facilitées avec une interface directe.

Monsieur Yves DEKEREL dit que la minorité avait demandé des documents supplémentaires sur un certain nombre de sujet dont celui-ci et rien ne leur a été transmis.

Monsieur Patrick LOISEL explique que ces demandes sont arrivées le matin et ce délai est trop court pour que les services y répondent. Il précise que les informations leur seront données au fur et à mesure.

Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'en recevant les notes 3 jours avance le Conseil il n'a pas le temps matériel de les analyser en détail.

Mise en place depuis 2016, l'Agence postale communale est un service apprécié sur la commune.

Sa mise en place entre dans le cadre du contrat de présence postale conclu entre l'Etat, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et l'entreprise de La Poste. Le dernier renouvellement, daté du 14 février 2023, fixe le cadre de mise en œuvre de la mission d'aménagement du territoire confiée à l'entreprise La Poste.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale avec l'entreprise de La Poste arrive à échéance le 16 décembre 2024.

Dans le contexte d'un changement des pratiques des clients et d'une baisse des ventes de la Poste, un nouveau modèle de convention est mis en place pour le renouvellement du conventionnement des offres avec l'entreprise de La Poste et les communes.

Les grands changements de la nouvelle convention sont :

- une accessibilité horaire minimum : 12 heures minimum par semaine,
- une durée de convention plus souple entre 1 et 9 ans et fin du renouvellement tacite,
- une offre de service élargie pour répondre aux besoins du public,
- une rémunération valorisant l'activité,
- une formation à distance plus accessible,
- une relation de partenariat plus fluide.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 41-12-2015 portant transfert de la poste de Feucherolles en agence postale communale et adoptant la convention relative à l'organisation de l'agence postale,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre le fonctionnement du service public local offert aux feucherollais,

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 contre : Yves DEKEYREL) :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise La Poste.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer avec la poste la convention de partenariat.
- **DIT** que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

| | | |
|--|---|--------------------------------------|
| DELIBERATION 16/12/2024 N°4 | ADHESION A LA COMPETENCE ELECTRICITE DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES, DE LA COMMUNE DE BAZOCHES SUR GUYONNE | RAPPORTEUR Patrick LOISEL |
|--|---|--------------------------------------|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211.18 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

VU la délibération de la commune de Bazoches sur Guyonne en date du 11 avril 2024 ;

VU la délibération du SEY 2024-50 acceptant l'adhésion de la commune de Bazoches sur Guyonne à sa compétence électricité ;

VU les statuts du SEY ;

CONSIDERANT que la commune de Feucherolles est adhérente au SEY ;

CONSIDERANT que la mutualisation des besoins et l'accroissement du nombre de collectivités adhérentes au SEY permet notamment de bénéficier de moyens financiers plus importants pour les travaux d'enfouissement ou d'amélioration des réseaux d'électricité ;

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bazoches sur Guyonne au SEY.

| | | |
|--|---|--------------------------------------|
| DELIBERATION 16/12/2024 N°5 | AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE FACTURATION ET DE RECOUVREMENT DES RECETTES DUES PAR LES USAGERS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS PAR LA COMMUNE DE FEUCHEROLLES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES | RAPPORTEUR Patrick LOISEL |
|--|---|--------------------------------------|

Il est rappelé que l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de Feucherolles, à l'exclusion de l'accueil de loisirs périscolaire, est transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre dans le cadre du transfert de la compétence de l'action sociale d'intérêt communautaire au 1er janvier 2013.

Cet ACM est géré par le biais d'un marché public confié à un prestataire extérieur. La Communauté a décidé, par convention signée le 14 décembre 2016 de confier la facturation et l'encaissement de ces recettes à la Commune.

Afin de fluidifier les opérations comptables entre la commune et la communauté de communes, il convient de modifier les modalités de facturation et de recouvrement des recettes dues par les usagers du service, au moyen d'un avenant à la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant avec la commune de Feucherolles relative à la facturation et à l'encaissement des recettes des usagers du centre de loisirs de la commune,

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant modifiant les modalités de facturation et de recouvrement des recettes des usagers de l'ACM par la commune de Feucherolles pour le compte de la CCGM.
- **DIT** que cette disposition prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

| | | |
|--|--|--------------------------------------|
| DELIBERATION 16/12/2024 N°6 | ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) | RAPPORTEUR Patrick LOISEL |
|--|--|--------------------------------------|

Monsieur Yves DEKEYREL présente l'amendement de la minorité. Il souhaite que cette adhésion profite à tous les conseillers municipaux.

Monsieur Patrick LOISEL dit que la délibération concerne uniquement l'adhésion. Mais il précise que tous les conseillers pourront avoir un accès dématérialisé.

Créée en 1907, l'association des Maires de France œuvre pour préserver les intérêts des communes et de leur intercommunalité.

Elle met à disposition de ses adhérents son expertise juridique, des outils d'aide à la décision et délivre des conseils personnalisés. Elle assure une veille législative et propose de nombreux supports d'information sur l'actualité des collectivités locales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire adhérer la commune à l'AMF en 2025.

Pour information, la cotisation 2024 est de 0,166 par habitant.

Un amendement a été déposé par le groupe « un nouvel élan pour Feucherolles », celui-ci a fait l'objet d'un vote.

Il est proposé que tous les conseillers municipaux aient accès à toutes les ressources et tous les outils mis à disposition par l'AMF par voie numérique et par consultation des documents sur support papier en mairie. L'ensemble des conseillers pourra également solliciter l'AMF pour des conseils personnalisés.

Sur le rapport de Yves DEKEYREL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **la majorité des membres présents et représentés (16 contres et 4 pour : Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Marie-Claude LEDIEU, Christophe LELAIT) :**

- **REJETTE** le dispositif de la décision :

- d'AUTORISER la commune à adhérer à l'AMF en 2025
- de DECIDER que l'ensemble des ressources de l'AMF sera accessible à tous les conseillers municipaux,
- de PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- d'AUTORISER le maire à effectuer les démarches et signer tous les documents afférents aux relations de la commune avec l'AMF

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : Yves DEKEYREL) :**

- **DECIDE** d'autoriser la commune à adhérer à l'AMF en 2025.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches et signer tous les documents afférents aux relations de la commune avec l'AMF.

| | | |
|--|--|--------------------------------------|
| DELIBERATION 16/12/2024 N°7 | MODIFICATION DES TARIFS DES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL | RAPPORTEUR Patrick LOISEL |
|--|--|--------------------------------------|

Monsieur Patrick LOISEL informe que pour 2024, les redevances s'élèvent à 4 606 euros.

Lors du Conseil municipal du 14 décembre 2021 et du 11 décembre 2023, la commune a délibéré sur les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public sur le territoire communal.

Afin de s'aligner sur les tarifs appliqués sur les communes avoisinantes, Monsieur le Maire propose d'augmenter certains tarifs des redevances d'occupation du domaine public et d'ajouter des tarifs pour l'intervention des services municipaux et pour la fermeture de voie à la circulation pour travaux.

VU Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 et suivants, L.2213-6 et L.2331-4,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n°6 du 14/12/2021 modifiant et créant des tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

VU la délibération n° 2 du 11/12/2023 revalorisant le tarif d'occupation du domaine public des commerçants,

CONSIDERANT que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que les occupations du domaine public se sont développées et diversifiées, et que par conséquent, les tarifications en fonction des types d'occupation doivent être actualisées ou précisées,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le règlement des droits de voiries comme suit :

| Désignation des occupations | Modalités de calcul | Tarif |
|--|---|-------------------------|
| Droit de voirie - Travaux | | |
| Bennes, nacelles, grue, engin de chantier (y compris neutralisation de places de stationnement) | Par jour Par week-end Par semaine | 30 € 60 € 210 € |
| Dépôt de matériaux (sable, Bois...) | Par mètre carré d'emprise au sol et par jour | 5 € Au lieu de 2 € |
| Fermeture de voie à la circulation pour travaux | 1/2 journée Par jour | 150 € 300 € |
| Echafaudage pour la pose de châssis de toit, lucarne, fenêtre ... | Par mètre carré d'emprise au sol et par jour | 6 € Au lieu de 4 € |
| Neutralisation des places de stationnement pour entrée-sortie de chantier ou livraisons de chantiers | Par jour et par place de stationnement | 30 € Au lieu de 5 € |
| Clôture de chantier | Par mètre carré d'emprise au sol et par jour | 6 € Au lieu de 4€ |
| Déménagement | | |
| Camion de déménagement supérieur à 20 m3 | Par jour | 20 € Au lieu de 10 € |
| Tournages longs et courts métrages | | |
| Stationnement Véhicules légers | Par jour et par véhicule | 30.00 € |
| Stationnement Poids-lourds 10 m ² et + (cantine, engins ..) | Par jour et par véhicule | 60.00 € |
| Fermeture d'une voie à la circulation | 1/2 journée Par jour | 250 € 500 € |
| Mise à disposition d'un agent communal | Par jour | 300 € |
| Utilisation du patrimoine communal | Par jour | 1 500 € |
| Commerces | | |
| Véhicule de vente ambulante (camion de pizza etc...) | Par journée | 15 € |
| Droit de place marché hebdomadaire | Par journée | 5 € |
| Terrasses couvertes à usage commercial | Par m ² et par an | 11 € Au lieu de 10 € |
| Terrasses non couvertes à usage commercial | Par m ² et par an | 2 € |
| Intervention des services municipaux | | |
| Abattage d'arbre ou arbuste | Forfait par sujet Tarif applicable après mises en demeure restée sans réponse sous 1 mois | 200 € |
| Taille d'arbre ou arbuste | Forfait par intervention Tarif applicable après mises en demeure restée sans réponse sous 1 mois | 150 € |

- **DIT** que :

- Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.
- La redevance est calculée et fixé sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.
- La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public.
- Le droit de voirie est payable d'avance et le cas échéant annuellement. Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.
- Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.
- En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée prorata temporis.
- Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la commune.
- Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à Monsieur le Maire. A défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien propriétaire.
- Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par les agents assermentés de la commune ou par le Directeur des Services Techniques municipaux. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétente.
- Sont exonérés de redevance les occupations suivantes :
 - Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
 - Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
 - Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
 - Les camions de déménagements inférieurs à 20m3
 - Les échafaudages pour la réfection d'une toiture (fuite ...) et pour les ravalements de façade.

| | | |
|--|---------------------------------------|--|
| DELIBERATION 16/12/2024 N°8 | DECISION MODIFICATIVE N°2/2024 | RAPPORTEUR Michel DELAIRE |
|--|---------------------------------------|--|

Monsieur Christophe LELAIT dit qu'il a un peu de mal à se retrouver dans les chiffres notamment le montant des subventions aux associations 2024 qu'il ne retrouve pas sur la note du point 17.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que le bon chiffre est celui inscrit sur la décision modificative.

Monsieur Michel DELAMAIRE explique que pour une décision modificative on tient compte du BP et du BS.

Monsieur Michel DELAMAIRE ajoute que les indemnités et avantages divers concernent la rupture conventionnelle d'un agent de la commune.

VU le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et L2121-31,

VU les dispositions de l'instruction comptable M57,

VU la délibération n°7 du 11 décembre 2023 approuvant le Budget de l'exercice 2024,

VU la délibération N°8 du 26 juin 2024 approuvant le Budget supplémentaire de l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster certains crédits en 011 et 012,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un virement de crédits du chapitre 011 charges à caractère général sur les lignes budgétaire spécifiques du chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés conformément à la nomenclature comptable M57,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** l'ajustement des crédits comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses

| chapitre | article | désignation | montant des crédits ouverts avant DM | Décision modificative n°2 | montant des crédits ouverts après DM |
|--------------|---------|--|--------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| 011 | 60633 | Fournitures de voirie | 19 000.00 € | -9 000.00 € | 10 000.00 € |
| 011 | 61558 | Entretien et réparation sur autres biens mobiliers | 34 600.00 € | -4 600.00 € | 30 000.00 € |
| 011 | 6283 | Frais de nettoyage des locaux | 46 000.00 € | -2 000.00 € | 44 000.00 € |
| 012 | 6414 | Indemnités et avantages divers | 1 876 000.00 € | 27 000.00 € | 1 903 000.00 € |
| 65 | 65311 | Indemnités de fonction des élus | 85 000.00 € | -1 000.00 € | 84 000.00 € |
| 65 | 65748 | Subventions aux associations | 66 800.00 € | -2 000.00 € | 64 800.00 € |
| 65 | 65888 | Autres charges diverses de gestion courante | 1 012.00 € | 600.00 € | 1 612.00 € |
| 66 | 66111 | Intérêts des emprunts | 54 000.00 € | -9 000.00 € | 45 000.00 € |
| TOTAL | | | | 0.00 € | |

| | | |
|--|--|--|
| DELIBERATION 16/12/2024 N°9 | DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE – SIGNATURE DE LA CONVENTION | RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE |
|--|--|--|

Monsieur Michel DELAMAIRE précise qu'il y a une petite erreur dans la convention, le montant du solde n'est pas de 20% mais de 30%.

Madame Marie-Claude LEDIEU demande la capacité d'accueil du vestiaire foot. Elle dit que la somme globale est élevée.

Monsieur Patrick LOISEL dit que les trois vestiaires seront utilisés par les scolaires, les associations, le collège.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que la fédération de foot n'accepte plus de matchs officiels du fait des vestiaires qui ne sont plus aux normes.

Monsieur Bernard LEMAITRE ajoute qu'il faut intégrer la féminisation du football.

Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il n'est pas contre le projet mais son coût est exorbitant avec des panneaux solaires trop chers. Par conséquent, il précise qu'il est contre cette demande de subvention.

Lors du Conseil municipal du 23 septembre 2024, la commune a approuvé le projet de construction des vestiaires de football et sollicité auprès de la Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM) un fonds de concours à hauteur de 325 758 €.

Considérant que les travaux demandés remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally Mauldre va délibérer le 18 décembre 2024 pour approuver le montant de 325 758 € de fonds de concours et autoriser le Président à signer la convention afférente.

Sous réserve de l'approbation de la délibération communautaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de 325 758 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

VU la délibération n°9 du 23 septembre 2024 approuvant le projet de construction des vestiaires de football, sollicitant auprès de la CCGM un fonds de concours à hauteur de 325 758 € HT et auprès de la Région une subvention au titre du dispositif « Soutien à la création et la réhabilitation des équipements sportifs franciliens ».

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (3 contres : Christophe LELAIT, Marianne DEPIERRE, Yves DEKEYREL) :

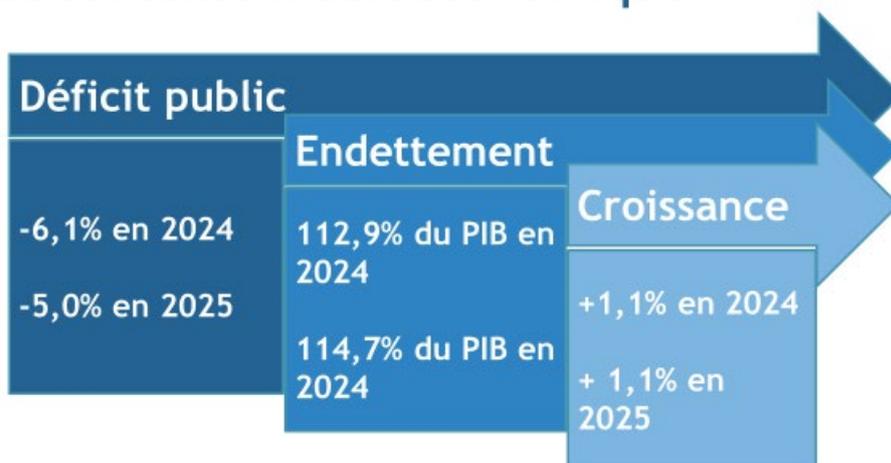
- **APPROUVE** le montant de 325 758 € de fonds de concours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

| | | |
|--|-----------------------------|--|
| DELIBERATION 16/12/2024 N°10 | BUDGET PRIMITIF 2025 | RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE |
|--|-----------------------------|--|

Monsieur Michel DELAMAIRE présente le budget primitif :

Le projet de Loi de Finances 2025 et contexte macroéconomique

2





La dette nationale

La dette nette des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur

(en milliards d'euros)

| | 2023 T1 | 2023 T2 | 2023 T3 | 2023 T4 | 2024 T1 |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Ensemble des adm. Publiques | 2 742,90 | 2 798,80 | 2 861,80 | 2 869,80 | 2 922,30 |
| dont : | | | | | |
| Etat | 2 258,70 | 2 330,20 | 2 395,90 | 2 406,30 | 2 451,00 |
| Organismes divers d'adm. Centrale | 39,60 | 38,60 | 38,60 | 36,90 | 35,40 |
| Administrations publiques locales | 231,30 | 230,60 | 229,50 | 236,80 | 237,40 |
| Administrations de sécurité sociale | 213,30 | 199,40 | 197,80 | 189,80 | 198,50 |

La dette nationale

- ▶ Une dette nationale qui aujourd'hui dépasse les 3 200 Milliards d'Euros
- ▶ Pour la première fois la France vient de lever de la dette à un taux supérieur à celui de la Grèce, pour faire face à ses échéances,
- ▶ Dans ce contexte la part de la dette des collectivités locales et de leurs établissements , qui portent 70 % de l'investissement public ,est restée quasiment stable . C'est l'effet de la règle d'or qui s'impose aux collectivités (pas de dette pour financer les dépenses de fonctionnement ni le remboursement des emprunts sauf restructuration de la dette).

5

La situation nationale en l'absence de vote du PLF 2025

Des contraintes plus fortes qu'en 2024 :

- un contexte d'austérité budgétaire prévisible,
- Un déficit public qui pourrait atteindre 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, contre 6,1% probablement en 2024, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht,
- Un objectif d'économies et de recettes nouvelles de 60,6 milliards d'euros déjà largement écorné,
- La menace d'une récession qui se profile dès ce dernier trimestre de 2024.

6

Contexte dans lequel le BP2025 a été élaboré

7

Le budget de la commune de Feucherolles, a été élaboré , dans le contexte du rejet du PLF , en tenant compte des mesures qui devaient nous impacter :

- écrêtement de la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales,
- baisse du taux de FCTVA (de 16,606% à 14,850%),
- Suppression de l'éligibilité à la compensation de TVA par le fonds ad 'hoc des dépenses de fonctionnement,

Contexte dans lequel le BP 2025 a été élaboré

8

- Augmentation de 4 points des taux de cotisation CNRACL, (soit désormais 35,65%), mesure qui se répétera sur 3 années minimum
- DGF stable en volume, mais sans certitude pour la commune, nous n'avons donc prévu aucune recette à ce titre !
- Des coûts des prestations externalisées (restauration scolaire et périscolaire) qui ont très fortement augmentées du fait de l'inflation et du rattrapage post crise sanitaire
- Des coûts de l'énergie qui restent à un niveau élevé avec une incertitude sur l'évolution ou non des taxes qui y sont rattachés, et une prise en compte prudente des économies à venir du fait du passage en LED et de la mise en œuvre du SDAL.

Contexte dans lequel le BP2025 a été élaboré

9

C'est dans ce contexte, que les arbitrages ont été conduits afin de permettre :

- le maintien des taux d'imposition actuels, malgré un écart croissant entre le prix des prestations facturées et le coût de ces prestations,
- de faire face à l'augmentation de la demande,
- d'améliorer quant c'est possible le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de préserver une capacité d'investissement adaptée à la situation actuelle et permettant de préparer l'avenir.

Contexte dans lequel le BP 2025 a été élaboré

10

- Il faut souligner que notre dette (capital restant dû au 31 décembre 2024) est faible et correspond à moins 5 mois de recettes fiscales, quand elle est de 6 ans à 10 ans pour les communes de taille équivalente.

Section de fonctionnement

13

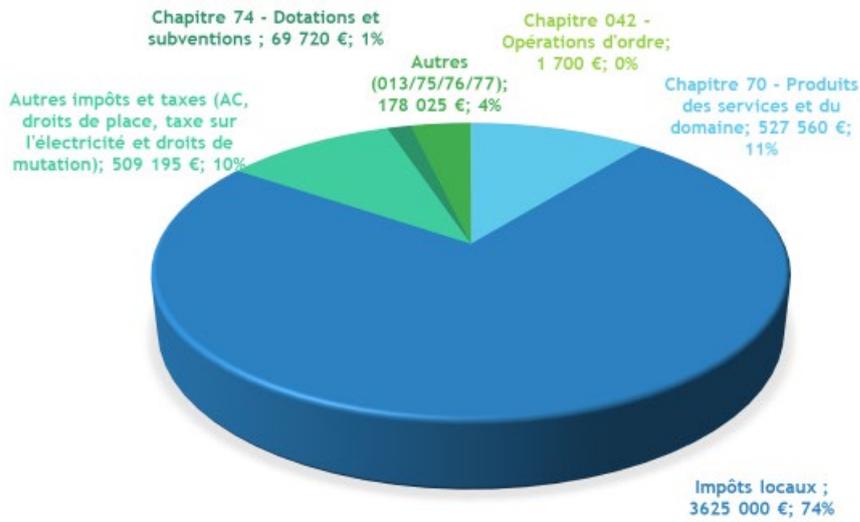
Vue d'ensemble Section de fonctionnement

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|---------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
| | CFU 2023 | BP 2024 | ALLOUE 2024 BP+BS+DM | BP 2025 |
| I - RECETTES | | | | |
| - Recettes réelles | 5 048 647,02 | 4 850 205,00 | 4 877 480,20 | 4 909 500,00 |
| - Recettes d'ordre (cessions + values) | 18 735,77 | 1 940,00 | 1 940,00 | 1 700,00 |
| TOTAL | 5 067 382,79 | 4 852 145,00 | 4 879 420,20 | 4 911 200,00 |
| II - DEPENSES | | | | |
| - Dépenses réelles | 4 125 588,78 | 4 367 363,00 | 4 408 533,00 | 4 472 165,00 |
| - dont intérêts de la dette | 25 406,08 | 54 000,00 | 54 000,00 | 47 000,00 |
| - Dépenses d'ordre (amortissements et cessions) | 175 599,78 | 180 000,00 | 180 000,00 | 180 000,00 |
| Sous-total | 4 301 188,56 | 4 547 363,00 | 4 588 533,00 | 4 652 165,00 |
| - Autofinancement (023) | | | | 259 035,00 |
| TOTAL | 4 301 188,56 | 4 547 363,00 | 4 588 533,00 | 4 911 200,00 |

Recettes de fonctionnement

4 911 200 €

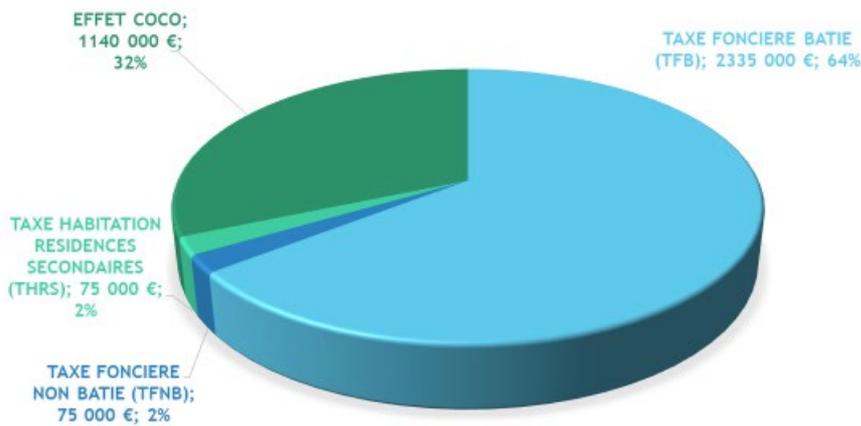
14



Fiscalité

3 625 000 €

15



Recettes de fonctionnement

16

| | | BP 2024 | BP 2025 |
|-----|-------------------------------------|--------------|--------------|
| 013 | Atténuation de charges | 25 000,00 | 40 000,00 |
| 70 | Produits des services du domaine | 573 020,00 | 527 560,00 |
| 73 | Impôts locaux | 3 518 500,00 | 3 625 000,00 |
| 73 | Autres taxes | 560 995,00 | 509 195,00 |
| 74 | Dotations et participations | 60 190,00 | 69 720,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 112 450,00 | 137 475,00 |
| 76 | Produits financiers | 50,00 | 50,00 |
| 77 | Produits spécifiques | | 500,00 |
| 042 | Opérations d'ordre | 1 940,00 | 1 700,00 |
| | TOTAL | 4 852 145,00 | 4 911 200,00 |

Recettes de fonctionnement

17

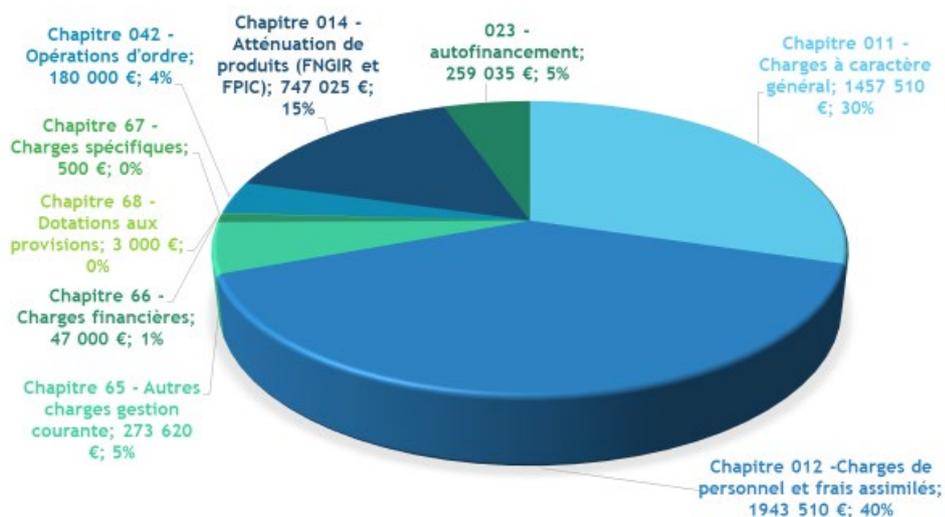
- ▶ Pas de modification des taux d'imposition du Foncier bâti et du Foncier non bâti, l'indexation des bases, sauf arbitrage contraire du gouvernement début 2025, devrait se situer autour de 1,8%,
- ▶ Maintien de l'attribution de compensation versée par la CCGM, suite à la dernière révision portant sur le SDIS
- ▶ Le chapitre 70 - produits des services est en baisse par rapport à 2024, on note une baisse de l'effectif scolaire et de l'école de musique.
- ▶ Le produit des impôts et taxes est en hausse de 2% soit 1,8% d'indexation des bases et 0,2% d'augmentation des bases liées aux nouvelles constructions, et agrandissement ainsi qu'au redressement piscines et constructions annexes
- ▶ Le produit des dotations et participations est en hausse (15,83%) par rapport à l'exercice 2024, en raison d'une inscription de recettes de la CAF (Bonus territoire) pour les activités périscolaires .

- ▶ Il n'y a pas d'inscription de crédits pour la DGF au vu de l'incertitude sur le versement de celle-ci.
- ▶ La dotation de solidarité rurale (DSR) devrait rester stable pour la commune.
- ▶ Une dotation sera attribuée à la commune pour le traitement administratif des CNI/Passports.
- ▶ La convention avec la poste va être renouvelée pour le même montant
- ▶ Concernant les autres produits de gestion courante, une hausse des loyers qui s'explique par le déménagement au cours de l'année 2025 des bureaux de la CCGM au 43 Grande rue.

Dépenses de fonctionnement

4 911 200 €

19



Dépenses de fonctionnement

20

| | BP 2024 | BP 2025 |
|--|---------------------------|---------------------|
| 011 Charges à caractère général | 1 435 900,00 | 1 457 510,00 |
| 012 Charges de personnel | 1 876 000,00 | 1 943 510,00 |
| 65 Subventions aux associations, indemnités Elus... | 254 440,00 | 273 620,00 |
| 66 Remboursement intérêts | 54 000,00 | 47 000,00 |
| 67 Charges spécifiques | | 500,00 |
| 68 Dotations aux provisions | 1 000,00 | 3 000,00 |
| 014 Prélèvement Fond National Garantie Individuelle des Ressources | 747 023,00 | 747 025,00 |
| 042 Amortissements + opérations d'ordre | 180 000,00 | 180 000,00 |
| 023 Virement à la section d'investissement | 303 782,00 | 259 035,00 |
| | TOTAL 4 852 145,00 | 4 911 200,00 |

Dépenses de fonctionnement

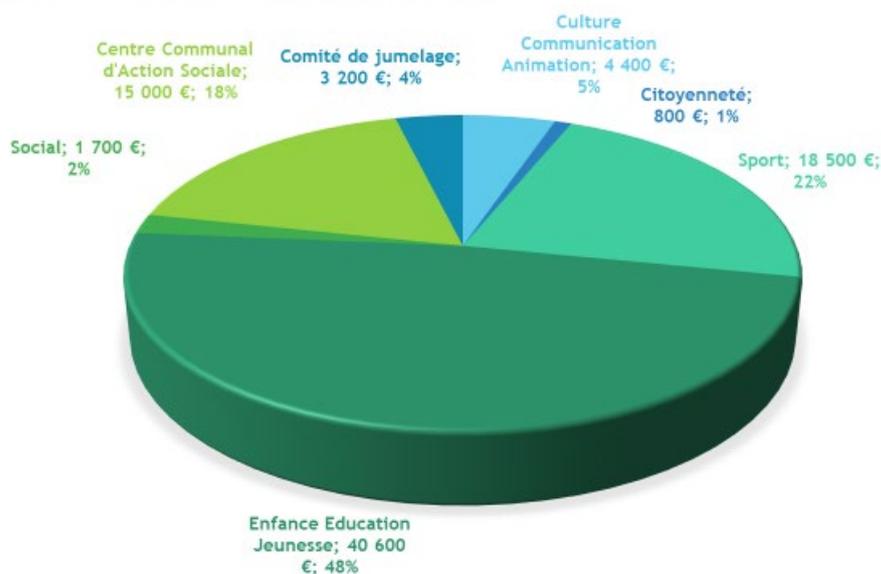
21

- ▶ Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 2,40% par rapport au BP 2024, en raison d'augmentation principalement sur les secteurs scolaire (changement prestataire restauration scolaire) et informatique (nouvelle solution informatique).
- ▶ Les charges à caractère général augmentent légèrement de 1,5% par rapport au budget primitif 2024, cette augmentation est due principalement à l'augmentation du marché de restauration scolaire et du marché des ALSH périscolaire et extrascolaire incluant la pause méridienne.
- ▶ Les charges de personnel progressent quant à elles de 3,60%, cette hausse s'explique notamment par l'augmentation de 4 points d'indice pour les cotisations CNRACL, les avancements d'échelons et de grades, l'indemnisation du CET (Compte épargne-temps).
- ▶ Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 2,40% par rapport au BP 2024, en raison d'augmentation principalement sur les secteurs scolaire (changement prestataire restauration scolaire) et informatique (nouvelle solution informatique).

Subventions aux associations CCAS Comité de jumelage

Subventions aux associations CCAS/Comité de jumelage

23



| Associations | 2024 | 2025 |
|---|-----------------|-----------------|
| | 65 550 € | 68 400 € |
| Culture Communication Animation | 3 900 € | 4 400 € |
| Scouts | 500 € | 500 € |
| Fougères loisirs jeunes | 2 500 € | 3 000 € |
| Enfance et partage | 500 € | 500 € |
| Peintures et créations artistiques | 400 € | 400 € |
| Citoyenneté | 800 € | 800 € |
| Union Nationale des Combattants | 500 € | 500 € |
| Souvenir français | 300 € | 300 € |
| Sport | 16 450 € | 18 500 € |
| Tennis club de Feucherolles | 2 000 € | 2 000 € |
| USAF | 8 500 € | 8 700 € |
| AS Feucherolles Voley ball | 1 600 € | 1 600 € |
| Association Sportive du collège Jean Monnet | 700 € | 700 € |
| Défense Impact Boxing | 3 000 € | 4 000 € |
| Solistes (judo) | 0 € | 1 500 € |
| Association sportive du golf | 650 € | 0 € |
| Enfance Education Jeunesse | 42 400 € | 43 000 € |
| APPVPA | 0 € | 600 € |
| Saperlipeaupette | 40 000 € | 40 000 € |
| Coopérative des écoles (anciennement CDE) | 2 400 € | 2 400 € |
| Social | 2 000 € | 1 700 € |
| Les restos du cœur | 1 500 € | 1 500 € |
| SARAA Sauvegarde Accueil et Remplacement d'Animaux Abandonnés | 500 € | 200 € |
| Centre Communal d'Action Sociale | 17 000 € | 15 000 € |
| Comité de jumelage | 3 400 € | 3 200 € |

Section d'investissement

Faire face aux investissements engagés et aux urgences

Préserver une capacité d'investissement pour l'avenir

26

Recettes d'investissement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de dégager une épargne brute, et donc un autofinancement de 259 035 € pour la section d'investissement.

Les amortissements qui viennent également financer cette section s'élèvent à 180 000 €.

Le solde étant, afin d'équilibrer cette section, est financé par un emprunt.

Comme l'an dernier celui-ci sera réajusté au BS avec l'affectation du résultat de 2024 et des ressources nouvelles venant accroître l'autofinancement.

Cet emprunt sera levé en tout ou partie que si cela s'avère absolument nécessaire au vu de l'avancement des projets

27

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 713 680 €, dont:

- 102 000 € pour la solution informatique,
- 508 550 € pour les vestiaires football,
- 45 000 € pour la rénovation toiture école et logements,
- 165 000 € pour la valorisation des patrimoines,
- 150 000 € pour la vidéoprotection
- 100 000 € pour des réfections partielles de voirie
- 150 000 € pour démarrer l'opération d'enfouissement de réseaux rue de Tricherie
- 51 400 € pour les travaux, le câblage et la fibre du 43 Grande rue afin d'accueillir les bureaux de la CCMG. Ces travaux feront l'objet d'une demande de fonds de concours auprès de la CCGM

Vue d'ensemble

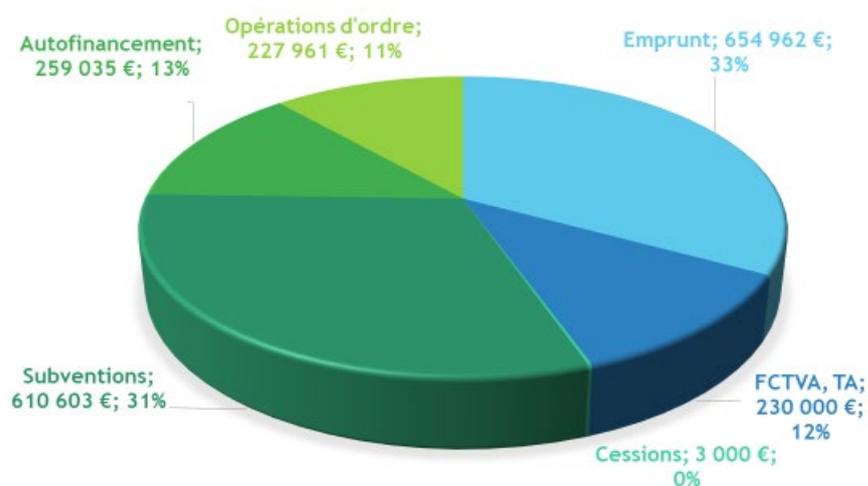
Section d'investissement

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | CFU 2023 | BP 2024 | ALLOUE 2024 | BP 2025 |
| I - DEPENSES | | | | |
| - Dépenses réelles | 2 564 543,32 | 1 849 040,00 | 4 007 600,85 | 1 935 900,00 |
| <i>Dont remboursement capital</i> | 163 572,51 | 230 420,00 | 230 420,00 | 222 220,00 |
| - Dépenses d'ordre | 100 704,01 | 226 200,00 | 226 200,00 | 49 661,00 |
| - Solde d'exécution négatif | 245 983,29 | | | |
| TOTAL | 2 911 230,62 | 2 075 240,00 | 4 233 800,85 | 1 985 561,00 |
| II - RECETTES | | | | |
| - Recettes réelles | 2 477 967,71 | 1 367 198,00 | 3 113 446,87 | 1 498 565,00 |
| <i>- dont emprunt</i> | 1 000 000,00 | 676 909,00 | 187 255,78 | 654 962,00 |
| - Recettes d'ordre | 257 568,02 | 388 160,00 | 384 660,00 | 227 961,00 |
| - Autofinancement | | | | 259 035,00 |
| TOTAL | 2 735 535,73 | 1 755 358,00 | 3 498 106,87 | 1 985 561,00 |

Recettes d'investissement

1 985 561 €

29



Recettes d'investissement

30

| | | BP 2024 | BP 2025 |
|-------|---------------------------------------|--------------|--------------|
| 10222 | FCTVA | 242 000,00 | 200 000,00 |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 50 000,00 | 30 000,00 |
| 13 | Subventions diverses | 386 289,00 | 610 603,00 |
| 16 | Emprunt de l'exercice | 676 909,00 | 654 962,00 |
| 040 | Amortissements des immobilisations | 180 000,00 | 180 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 224 260,00 | 47 961,00 |
| 458 | Opération sous mandat | 0,00 | 0,00 |
| 021 | Virement de la section fonctionnement | 303 782,00 | 259 035,00 |
| 024 | Cessions | 12 000,00 | 3 000,00 |
| | TOTAL | 2 075 240,00 | 1 985 561,00 |

Recettes d'investissement Les principales subventions

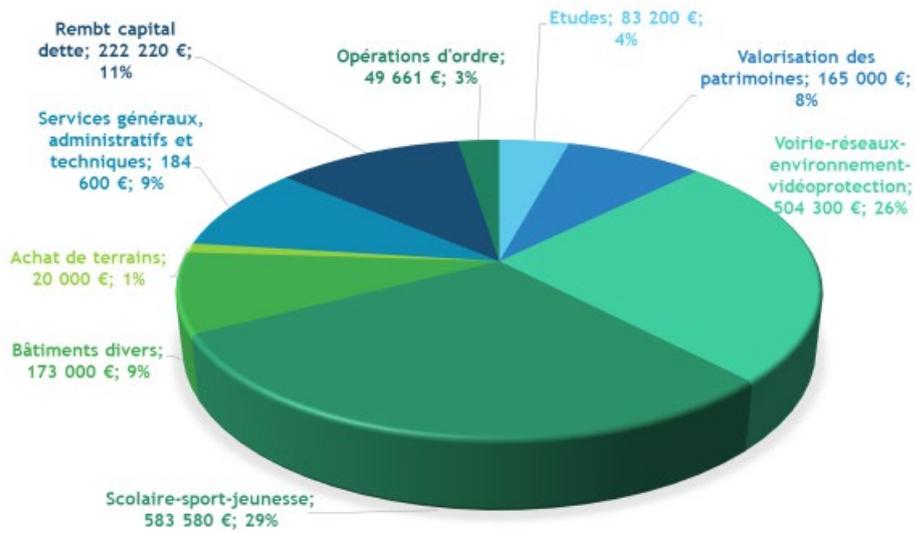
31

| | |
|--|-----------|
| Fonds de concours CCGM vestiaires football : | 390 758 € |
| Région vidéoprotection : | 150 845 € |
| Région vestiaires football : | 60 000 € |
| Redevance R2 SEY éclairage public : | 9 000 € |

Dépenses d'investissement

1 985 561 €

32



Dépenses d'investissement

33

| | | BP 2024 | BP 2025 |
|-----|--|---------------------|---------------------|
| 16 | Remboursement du capital de l'emprunt | 230 420,00 | 222 220,00 |
| 20 | Frais d'études, acquisition de logiciels | 76 630,00 | 102 200,00 |
| 21 | Acquisitions + travaux | 616 630,00 | 642 930,00 |
| 23 | Travaux en cours | 925 360,00 | 968 550,00 |
| 040 | Opérations d'ordre | 1 940,00 | 1 700,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 224 260,00 | 47 961,00 |
| 458 | Opération sous mandat | 0,00 | 0,00 |
| | TOTAL | 2 075 240,00 | 1 985 561,00 |

Dépenses d'investissement

Les principaux investissements qui seront réalisés en 2025

34

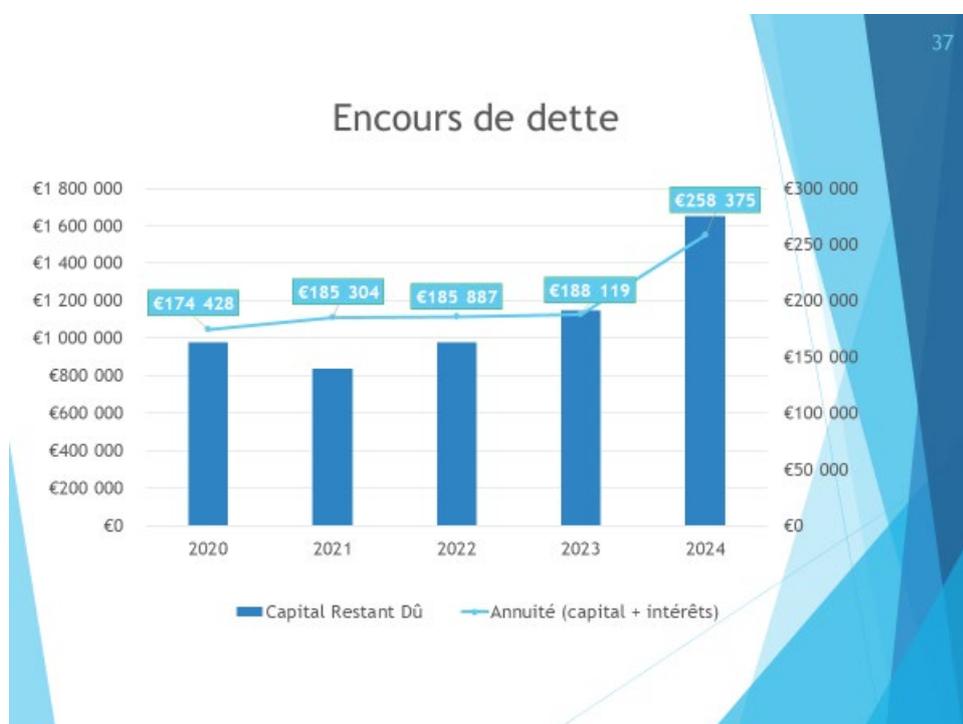
- ▶ Etudes école la Trouée
- ▶ Etudes rénovation énergétique pour la salle Dassin
- ▶ Etudes cœur de village
- ▶ Enfouissement de réseaux rue Tricherie
- ▶ Solution informatique et serveur
- ▶ Valorisation des patrimoines
- ▶ Vestiaires football
- ▶ Rénovation toiture école la Trouée
- ▶ Vidéoprotection

Equilibre du budget 2025

35

| EQUILIBRE DU BP 2025 | | | | |
|------------------------|---|---------------------|--|-------------------------------|
| Dépenses | | Recettes | | |
| Section fonctionnement | 011 (charges générales) | 1 457 510,00 | 70 (produits des services) | 527 560,00 |
| | 012 (charges de personnel) | 1 943 510,00 | 73 (impôts locaux et fiscalité locale) | 4 134 195,00 |
| | 65 (subventions, indemnités Elus...) | 273 620,00 | 74 (subventions et dotation reçues) | 69 720,00 |
| | 66 (remboursement intérêts) | 47 000,00 | 75 (produits divers) | 137 475,00 |
| | 67 (charges spécifiques) | 500,00 | 76 (produits financiers) | 50,00 |
| | 68 (dotations aux provisions) | 3 000,00 | 77 (produits spécifiques) | 500,00 |
| | 014 (prélèvement FNGIR et FPIC) | 747 025,00 | 013 (remboursements sécurité sociale...) | 40 000,00 |
| | 042 (amortissements + opérations d'ordre) | 180 000,00 | 042 (opérations d'ordre) | 1 700,00 |
| | 023 (virement à la section d'investissement) | 259 035,00 | | |
| | Total | 4 911 200,00 | Total | 4 911 200,00 |
| Dépenses | | Recettes | | |
| Section investissement | 040 (amort.de participat* + opé d'ordre) | 1 700,00 | 040 (amortissements) | 180 000,00 |
| | 041 (opérations patrimoniales) | 47 961,00 | 041 (opérations patrimoniales) | 47 961,00 |
| | 16 (remboursement du capital de l'emprunt) | 222 220,00 | 021 (virement de la section de fonctionnement) | 259 035,00 |
| | 20 (frais d'études, acquisition de logiciels) | 102 200,00 | 024 (cessions) | 3 000,00 |
| | 21 (acquisitions + travaux) | 642 930,00 | 10222 (FCTVA) | 200 000,00 |
| | 23 (travaux en cours) | 968 550,00 | 10226 (Taxe aménagement) | 30 000,00 |
| | | | 13 (subventions diverses) | 610 603,00 |
| | | | 16 (emprunt de l'exercice) | 654 962,00 |
| | Total | 1 985 561,00 | Total | 1 985 561,00 |
| | TOTAL GENERAL DEPENSES | | 6 896 761,00 | TOTAL GENERAL RECETTES |
| | | | 6 896 761,00 | |

Encours de la dette



Monsieur Yves DEKEYREL évoque le budget d'études de l'école la trouée. Il rappelle que lors du Conseil municipal d'octobre dernier il a été voté à l'unanimité la reconstruction d'une nouvelle école. Depuis, un complément d'informations communiquées en commission montre que la maternelle de la trouée ne sera plus viable et est appelée à disparaître. Monsieur Yves DEKEYREL demande alors à quoi servent ces études ?

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il a rendez-vous demain avec l'inspectrice académique pour faire une prospective sur les années à venir pour que la commune puisse intelligemment choisir une solution qui ne soit pas complètement utopique.

Monsieur Patrick LOISEL confirme qu'il n'y aura pas de reconstruction d'une école s'il n'y a pas d'enfants à mettre dedans !

Monsieur Patrick LOISEL évoque son inquiétude et dit que le danger est qu'il n'y ait pas suffisamment d'enfants dans les prochaines années si on n'envisage pas l'ouverture de certaines zones, pour favoriser cet équilibre lié à la fiscalité et la vie du village. Il dit que la perspective du futur nous oblige à essayer de trouver les meilleures solutions sans dépenser démesurément l'argent public.

Monsieur Yves DEKEYREL répond que l'étude sur la baisse des effectifs présentée en commission scolaire semble fiable (310 à 210 élèves) et cela pose un gros problème par rapport au projet de construction du nouveau groupe scolaire.

Monsieur Patrick LOISEL dit qu'il ne faut pas raisonner de cette façon et trouver la meilleure solution pour maintenir l'équilibre.

Monsieur Yves DEKEYREL répond que Monsieur le Maire sous-entend la construction de lotissements pour faire venir de nouvelles familles et le seul endroit c'est rue de Davron.

Monsieur Patrick LOISEL confirme qu'il faut rester prudent pour le futur et évoque la construction du domaine De Breuil avec l'arrivée de 55 enfants qui ont permis de faire fonctionner les écoles pendant 6 ou 7 ans.

Monsieur Patrick LOISEL dit que depuis 25 ans les municipalités successives ont toujours été favorables à ce que le Village ne dépasse pas les 3 500 habitants.

Monsieur Bernard LEMAITRE ajoute que la construction d'un nouveau groupe scolaire englobe un projet plus polyvalent avec un lieu de vie au service de la commune.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que les moins de 14 ans représentent 24,6 % de la population de Feucherolles et explique que plus globalement la France connaît une chute de la natalité.

Monsieur Michel DELAMAIRE explique que le village est attractif par rapport à d'autres communes parce qu'il y a une école et un collège, un environnement favorable.

Monsieur Patrick LOISEL répond que la commune n'est pas obligée d'ouvrir toutes les OAP mais explique qu'il faut trouver l'équilibre qui va bien.

Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle que le projet de construction d'une nouvelle école devait s'accompagner de la construction de logements.

Monsieur Yves DEKEYREL dit que ce qui a évolué sur ce sujet et qu'on ne savait pas ce sont les effectifs des écoles et la prospective à trois ans.

Monsieur Michel DELAMAIRE explique que le vrai risque serait d'être contraint de fermer l'école, la commune perdrait alors en attractivité.

Madame Marie-Claude LEDIEU dit qu'en tant qu'ancienne conseillère municipale elle a déjà connu ces périodes de pessimisme liées aux effectifs scolaires et explique qu'il ne faut pas négliger le contact avec l'Education Nationale.

Monsieur Patrick LOISEL confirme que les liens existent et rappelle son rendez-vous du lendemain avec l'inspectrice académique.

Monsieur Christophe LELAIT dit que la présentation est très précise mais a un peu de mal avec certains chiffres. Il dit qu'à l'analyse du budget les recettes sont quasiment certaines mais en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, si on enlève les 65 000 euros des comptes d'énergie en réduction par rapport à l'année dernière, elles sont en hausse de 4%.

L'augmentation de 3,4 % des charges de personnel leur semble élevée dans ce contexte.

Monsieur Christophe LELAIT rappelle que la minorité a demandé des documents complémentaires notamment l'évolution des charges de personnel sur plusieurs années, non communiqués.

Monsieur Christophe LELAIT dit qu'une meilleure prise en compte des frais de fonctionnement aurait été souhaitable comme évoqué dans le dernier bulletin municipal.

Monsieur Christophe LELAIT dit que sur certains postes les économies ne sont pas suffisantes. Il évoque par ailleurs une hausse des frais d'avocats de 3 000 à 12 000 euros.

Monsieur Christophe LELAIT indique que ce budget en termes d'investissements est en réduction et ne voit pas clairement en quoi ils consistent pour le village. Il évoque le coût élevé des vestiaires de foot.

Concernant les subventions aux associations, Monsieur Michel DELAMAIRE explique à Monsieur Christophe LELAIT que les 2 400 euros de différence correspondent à la subvention destinée à la caisse des écoles.

Madame Katrin VARILLON précise par ailleurs que les associations qui perçoivent une subvention ont fait l'objet d'une vérification de leurs comptes certifiés.

Monsieur Patrick LOISEL précise que le budget de subventions aux associations représente 1 % du budget global.

Monsieur Yves DEKEYREL découvre que la commune va effectuer des travaux au 43 grande rue pour accueillir la CCGM.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que la maison appartient à l'EPFIF qui l'a remis en gestion à la commune. La maison a été achetée pour le compte de la commune par l'EPFIF. Il précise que le moment venu cela fera partie de l'opération globale de cession des charges foncières. Il explique que sans maîtrise du foncier on ne fait pas les projets.

Monsieur Michel DELAMAIRE explique que la CCGM est en cours de recherche pour une installation définitive. Il s'agit d'une solution transitoire afin de désengorger l'hôtel de ville.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise qu'un fond de concours sera demandé à la CCGM pour le financement de ces travaux.

Monsieur Yves DEKEYREL évoque les 100 000 euros de réfection partielle de voirie entre la place Sainte Geneviève et la rue de Davron et 150 000 euros d'enfouissement des réseaux de la rue Tricherie. Il estime qu'il eut été préférable de prévoir des réfections partielles de voirie a minima au niveau de la rue de la plaine du Moulin, voire d'autres rues, plutôt que des travaux d'enfouissement de réseaux qui peuvent être non pas supprimés mais différés.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que le projet est acté dans le cadre du programme d'enfouissement du SEY sur deux exercices.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise qu'il reste en enfouissement de réseaux, la rue Tricherie, une partie de la rue de la mare Jeanne, rue de la côte de saint Cloud, rue Bonaventure, rue du bout du monde et de grasse village.

Monsieur Yves DEKEYREL évoque la maison que la commune a reçu en héritage.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'il s'agit d'un bien sans maître. Le transfert de bien à la commune est en train de se faire. Ensuite un bail ou une convention d'occupation avec loyer sera proposé aux locataires actuels.

Le contexte économique national

Dans une plus forte mesure qu'en 2024, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 est établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6.1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6.9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

| | 2024 | 2025 |
|--|---------------|---------------|
| Croissance (source : PLF 2025) | 1.1% | 1.1% |
| Déficit public (source : PLF 2025) | -6.1% | -5.0% |
| Inflation (source : PLF 2025) | +2.1% | +1.8% |
| Endettement en % du PIB (source : PLF 2025) | 112.9% | 114.7% |

Le PLF 2025 poursuit l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvres supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025.

Parmi ces 60,6 milliards d'euros, 41,3 milliards d'euros concerneraient des économies sur les dépenses et 19.3 milliards d'euros proviendraient de recettes nouvelles.

Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles seraient issues d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes.

La décomposition des 41,3 milliards d'euros de dépenses en moins s'établirait comme suit :

| | 2024 |
|---|-----------------|
| | En Mds € |
| Budget de l'Etat | 21,5 |
| Budget de la Sécurité sociale | 14,8 |
| Budget des Collectivités locales | 5,0 |

Les mesures pour les collectivités territoriales

Dans le détail, 3 milliards d'euros seraient prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'auto-assurance.

Par ailleurs il est prévu d'écarter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement).

De plus le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) s'établirait à 14,850% à compter de 2025 contre 16,404% aujourd'hui. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement serait supprimée. L'économie attendue de cette mesure est de 800 millions d'euros.

A ces 5 milliards d'euros annoncés doivent être ajoutés les effets d'autres mesures qui, si elles sont entérinées dans la loi de finances, pourraient contribuer à dégrader les marges de manœuvre des collectivités locales :

☞ Baisse du fonds vert qui passerait de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros en 2025. En parallèle baisse des crédits d'intervention de l'ADEME de 1,4 milliards d'euros à 900 millions d'euros.

☞ Augmentation des taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, dont le coût est estimé entre 1,3 et 1,5 milliard d'euros pour 2025 (article 11 du Projet de loi de financement de la sécurité sociale).

Le montant de la dotation globale de fonctionnement 2025 (DGF) serait stable en volume par rapport à 2024.

Le budget de notre commune a été construit en prenant en compte l'ensemble de ces données, avec une volonté de maîtrise des dépenses face au contexte d'austérité annoncé.

Dans ce contexte, le projet de budget primitif 2025 de notre commune s'inscrit dans les contraintes suivantes :

Recettes de fonctionnement

- Pas de modification des taux d'imposition du Foncier bâti et du Foncier non bâti, l'augmentation des bases, sauf arbitrage final contraire du gouvernement dans la loi de finances 2025, devrait se situer autour de 1,8%,
- Maintien de l'attribution de compensation versée par la CCGM,
- La DGF resterait stable en 2025,

C'est dans ce contexte, que les arbitrages ont été conduits afin de permettre d'une part de faire face à l'augmentation de la demande, en améliorant autant que possible le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, et d'autre part de préserver notre capacité d'investissement pour engager la transformation et la valorisation de notre village et de nos équipements.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 2,40% par rapport au BP 2024, en raison d'augmentation principalement sur les secteurs scolaire (changement prestataire restauration scolaire) et informatique (nouvelle solution informatique).

Recettes d'investissement

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de dégager une épargne brute, et donc un autofinancement de 259 035 € pour la section d'investissement.

Les amortissements qui viennent également financer cette section s'élèvent à 180 000 €.

Le solde étant, afin d'équilibrer cette section, financé par un emprunt d'équilibre. Comme l'an dernier celui-ci sera réajusté au BS avec l'affectation du résultat de 2024 et des ressources nouvelles venant accroître l'autofinancement.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 713 680 €, dont 102 000 € pour la solution informatique, 508 550 € pour les vestiaires football, 45 000 € pour la rénovation toiture école et logements, 165 000 € pour la valorisation des patrimoines, 150 000 € pour la vidéoprotection et 100 000 € pour la réfection partielle de la voirie entre la place Ste Geneviève et rue de Davron, 150 000 € pour démarrer l'opération d'enfouissement de réseaux rue de Tricherie et 51 400 € pour les travaux, le câblage et la fibre du 43 Grande rue afin d'accueillir les bureaux de la CCMG.

Le budget primitif présenté en décembre est un acte d'ouverture des autorisations d'engagements et de paiements des dépenses et des recettes. C'est un acte de prévision, les ajustements seront, si nécessaires, opérés en juin lors du vote du budget supplémentaire qui permettra d'intégrer les données définitives notifiées par les services fiscaux et les résultats de l'exercice 2024.

Le budget primitif de la commune est présenté à l'assemblée délibérante, pour vote, de l'ensemble des prévisions de recettes et des autorisations de dépenses au titre de l'année 2025.

Le budget primitif 2025 s'élève à :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---|---------------------|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 4 911 200,00 | 4 911 200,00 |
| Opération réelles | 4 472 165,00 | 4 909 500,00 |
| Virement vers la section investissement (023) | 259 035,00 | |
| Opérations d'ordre | 180 000,00 | 1 700,00 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 985 561,00 | 1 985 561,00 |
| Opération réelles | 1 935 900,00 | 1 498 565,00 |
| Virement de la section fonctionnement (021) | | 259 035,00 |
| Opérations d'ordre | 49 661,00 | 227 961,00 |
| Total BP 2024 | 6 896 761,00 | 6 896 761,00 |

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **4 911 200 €**.

Recettes :

Le chapitre 70 – produits des services est en baisse par rapport à 2024, on note une baisse de l'effectif scolaire et de l'école de musique.

Le produit des impôts et taxes est en hausse (augmentation des bases à hauteur de 2% incluant la révision des bases 1,8% et l'évolution physique de celles-ci).

Le produit des dotations et participations est en hausse 15,83%) par rapport à l'exercice 2024, en raison d'une inscription de recettes de la CAF (Bonus territoire).

Il n'y a pas d'inscription de crédits pour la DGF vue l'incertitude du versement de celle-ci.

La dotation de solidarité rurale (DSR) devrait restée stable pour la commune.

Une dotation sera attribuée à la commune pour le traitement administratif des CNI/Passeports.

Concernant les autres produits de gestion courante, une hausse des loyers qui s'explique par le déménagement des bureaux de la CCGM au 43 Grande rue.

Dépenses :

Les charges à caractère général augmentent légèrement de 1,5% par rapport au budget primitif 2024, cette augmentation est due principalement à l'augmentation du marché de restauration scolaire et du marché des ALSH périscolaire et extrascolaire incluant la pause méridienne.

Les charges de personnel progressent quant à elles de 3,60%, cette hausse s'explique notamment par l'augmentation de 4 points d'indice pour les cotisations CNRACL, les avancements d'échelons et de grades, l'indemnisation du CET (Compte épargne-temps).

Section d'investissement :

La section d'investissement 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 985 561 €**.

Les principales recettes sont :

- ✓ Virement de la section fonctionnement
- ✓ FCTVA
- ✓ Taxe aménagement
- ✓ Subventions
- ✓ Amortissements
- ✓ Intégration des frais d'études
- ✓ Emprunt d'équilibre

Les principales opérations de ce budget d'investissement sont :

- ✓ Etudes école la Trouée
- ✓ Etudes rénovation énergétique pour la salle Dassin
- ✓ Etudes cœur de village
- ✓ Enfouissement de réseaux rue Tricherie
- ✓ Solution informatique et serveur
- ✓ Valorisation des patrimoines
- ✓ Vestiaires football
- ✓ Rénovation toiture école la Trouée
- ✓ Vidéoprotection

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la **majorité des membres présents et représentés (4 contres : Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Marie-Claude LEDIEU, Christophe LELAIT) :**

- **ADOPTER** le budget primitif 2025 tel que détaillé ci-dessous et joint à la présente délibération :

| FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------|---|--------------------|
| RECETTES | | |
| 013 | Atténuation de charges | 40 000 € |
| 70 | Produits des services | 527 560 € |
| 73 | Impôts et taxes | 4 134 195 € |
| 74 | Dotations et participations | 69 720 € |
| 75 | Autres produits gestion courante | 137 475 € |
| 76 | Produits financiers | 50 € |
| 77 | Produits spécifiques | 500 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre section | 1 700 € |
| | TOTAL | 4 911 200 € |
| DEPENSES | | |
| 011 | Charges à caractère général | 1 457 510 € |
| 012 | Charges de personnel | 1 943 510 € |
| 014 | Atténuations de produits | 747 025 € |
| 65 | Autres charges gestion courante | 273 620 € |
| 66 | Charges financières | 47 000 € |
| 67 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 500 € |
| 68 | Dotations aux provisions | 3 000 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 259 035 € |
| 042 | Dotation aux amortissements et provisions | 180 000 € |
| | TOTAL | 4 911 200 € |

| INVESTISSEMENT | | |
|----------------|--|--------------------|
| RECETTES | | |
| 040 | Opérations d'ordre entre section | 180 000 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 47 961 € |
| 024 | Cessions | 3 000 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 259 035 € |
| 10 | Dotations Fonds divers Réserves | 230 000 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 610 603 € |
| 16 | Emprunt d'équilibre | 654 962 € |
| | TOTAL | 1 985 561 € |
| DEPENSES | | |
| 040 | Opérations d'ordre en section | 1 700 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 47 961 € |
| 16 | Remboursements d'emprunts | 222 220 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 102 200 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 642 930 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 968 550 € |
| | TOTAL | 1 985 561 € |

| | | |
|---|--|--|
| DELIBERATION 16/12/2024 N°11 | SUBVENTION COMMUNALE 2025 AU CCAS | RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE |
|---|--|--|

En réponse à Monsieur Christophe LELAIT, Monsieur Michel DELAMAIRE dit que le montant de la subvention au CCAS est en baisse.

Monsieur Bernard LEMAITRE exprime une remarque sur le CCAS et revendique son rôle d'action sociale au service des personnes.

CONSIDERANT que la commune verse, chaque année une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale.

La municipalité propose une subvention pour l'exercice 2025 à hauteur de 15 000 €,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DECIDE de FIXER** le montant de subvention versée au CCAS pour l'exercice 2025 à **15 000 €**

| | | |
|---|-----------------------|--|
| DELIBERATION 16/12/2024 N°12 | REVISION AP CP | RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE |
|---|-----------------------|--|

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération lors du vote du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte financier unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de programme ou de révision de celle-ci).

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour les opérations suivantes :

| Autorisations de programme | | | | | Crédits de paiements | | Reste à financer | |
|----------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------|----------------------------------|------------------|--------------------------|
| N° | Libellés | Votées (délibérations précédentes) | Proposées (délibération en cours) | Votées sur l'exercice en cours | Exercices antérieurs | Ouverts au titre de l'exercice N | Exercice N+1 | Exercices au-delà de N+1 |
| 2023-01 | VALORISATION DES PATRIMOINES | 158 100 € | 401 591 € | 401 591 € | 32 740 € | 203 852 € | 165 000 € | |
| 2023-02 | RENOVATION TOITURE ECOLE LA TROUEE | 334 240 € | 140 295 € | 140 295 € | 23 947 € | 71 348 € | 45 000 € | |
| 2024-01 | CONSTRUCTION VESTIAIRES FOOTBALL | | 580 000 € | 580 000 € | | 71 450 € | 508 550 € | |

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le décret 97-175 du 20 février 1997,
 VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
 VU l'avis de la commission finances du 2 décembre 2024,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (2 contres : Marianne DEPIERRE et Yves DEKEYREL) :

- **APPROUVE** la révision des autorisations de programme et crédits de paiement des autorisations 2023-01, 2023-02 et 2024-01

| | | |
|---------------------------------|---|-----------------------------------|
| DELIBERATION 16/12/2024 N°13 | ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 POUR LE BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES | RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE |
|---------------------------------|---|-----------------------------------|

En réponse à Madame Marie-Claude LEDIEU, Madame Martine LEPAGE explique que sur demande de la DGFIP le budget de la caisse des écoles a été mis en veille parce qu'il n'était pas assez conséquent et a été intégré au budget communal.

Concernant le budget Caisse des écoles mis en sommeil pour une dissolution en 2025 et resté en M14, Bercy indique qu'il y a lieu de basculer la Caisse des écoles à la nomenclature M57 puis au CFU.

Une délibération est ainsi nécessaire, (à prendre sur la commune étant donné qu'il n'y a plus de conseil sur la Caisse des écoles).

Pour passer au CFU, la préfecture indique qu'il n'y aura pas besoin de convention vu que le budget de la Caisse des écoles est en sommeil.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 106 III de la loi NOTRe loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,
VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
VU l'avis favorable du comptable annexé à la présente délibération,
VU le rapport présenté en commission finances le 2 décembre 2024,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **ADOpte**, à compter du 1^{er} janvier 2025, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget de la Caisse des écoles,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

| | | |
|---|---|--|
| DELIBERATION 16/12/2024 N°14 | PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 - CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET MODIFICATION DE LA PARTICIPATION SANTE | RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE |
|---|---|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
VU le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,
VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,
VU la délibération 28092019 du 26 septembre 2019 relative au renouvellement de la convention d'adhésion à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité pour le risque santé 2020-2025 et à la participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € net par mois et par agent,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

CONSIDERANT que la commune a émis son intention en mai 2024 de se rattacher à la convention de participation prévoyance 2024-2029 proposée par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2025,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

Pour le risque PREVOYANCE

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 pour le risque prévoyance et tout acte en découlant.
- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 € pour une collectivité de 10 à 49 agents,
- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Participation employeur à hauteur de 50% de la cotisation adhérent

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Pour le risque SANTE

- **DECIDE** de revaloriser la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Participation employeur à hauteur de 50% de la cotisation adhérent

| | | |
|---|---|--|
| DELIBERATION 16/12/2024 N°15 | RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL | RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE |
|---|---|--|

La commune a conclu avec le CIG une convention d'assistance pour la confection des dossiers, des estimations sur les départs en retraite, des estimations de pension CNRACL et le déplacement éventuel d'un agent du CIG pour un appui technique pour les dossiers plus complexes.

La participation financière pour le traitement des dossiers s'élève à 46,50 euros par heure de travail pour l'année 2024.

Cette convention conclue en 2007, renouvelée plusieurs fois depuis, arrive à échéance le 21 décembre 2024.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **RENOUVELLE** la convention relative à l'assistance sur les dossiers de retraite CNRACL conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour une durée de 3 ans à compter du 22 décembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif au bon déroulement de ce dossier.

| | | |
|---|--|--|
| DELIBERATION 16/12/2024 N°16 | INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE | RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE |
|---|--|--|

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu la délibération en date du 17 décembre 2018, instaurant le régime indemnitaire de la filière police ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 novembre 2024,

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- de préciser la date d'effet.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS | Part fixe (Dans la limite des taux suivants) | Part variable (Dans la limite des montants suivants) |
|---------------------------------------|---|---|
| Chefs de service de police municipale | 32% | 7 000€ |
| Agents de police municipale | 30% | 5 000€ |
| Gardes champêtres | 30% | 5 000€ |

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant global des plafonds fixés.

ARTICLE 4 : SORT DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE

La part fixe : en cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et des congés de maternité et liés aux charges parentales prévus aux articles L631-1 à L631-9 du CGFP, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD), une retenue de 1/30^{ème} de RI est appliquée par jour d'absence.

La part variable : le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12^{ème} à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés de maternité et liés aux charges parentales prévus aux articles L631-1 à L631-9 du CGFP).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

A compter du 1^{er} janvier 2025 le versement de l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale de fonction des agents de police sera interrompu.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions : Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE) :

- **ADOpte** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipal à compter du 1^{er} janvier 2025.

| | | |
|---|---|---|
| DELIBERATION 16/12/2024 N°17 | SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ORGANISMES EXTERIEURS | RAPPORTEUR Katrin VARILLON |
|---|---|---|

Monsieur Yves DEKEYREL souhaite que soit introduit dans les conditions d'attribution, l'éco conditionnalité et l'engagement des associations à faire des actions de contrôle et de surveillance sur les problèmes de harcèlement et de violences sexistes ou sexuelles.

Madame Marianne DEPIERRE trouve abusif de verser 500 euros aux anciens combattants pour l'achat de gerbes aux cérémonies commémoratives.

Monsieur Patrick LOISEL prend acte.

Les diverses associations participant à la vie de la commune ont déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais impartis et ont également fourni les documents nécessaires à l'étude de leur demande.

Pour information, une cotisation non soumise à délibération est reversée au Comité de Jumelage du Pays de Gallie à raison d'1 euros par habitant.

Sur le rapport de Katrin VARILLON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 contre : Yves DEKEYREL) :

- **ATTRIBUE** une subvention communale pour l'exercice 2025, aux associations locales suivant le tableau ci-dessous :

| Associations | 2024 | 2025 |
|---|-----------------|-----------------|
| | 63 150 € | 66 000 € |
| Culture Communication Animation | 3 900 € | 4 400 € |
| Scouts | 500 € | 500 € |
| Fougères loisirs jeunes | 2 500 € | 3 000 € |
| Enfance et partage | 500 € | 500 € |
| Peintures et créations artistiques | 400 € | 400 € |
| Citoyenneté | 800 € | 800 € |
| Union Nationale des Combattants | 500 € | 500 € |
| Souvenir français | 300 € | 300 € |
| Sport | 16 450 € | 18 500 € |
| Tennis club de Feucherolles | 2 000 € | 2 000 € |
| USAF | 8 500 € | 8 700 € |
| AS Feucherolles Volley Ball | 1 600 € | 1 600 € |
| Association Sportive du collège Jean Monnet | 700 € | 700 € |
| Défense Impact Boxing | 3 000 € | 4 000 € |
| Soliste (JUDO) | 0 € | 1 500 € |
| Association Sportive du Golf | 650 € | 0 € |
| Enfance Education Jeunesse | 40 000 € | 40 600 € |
| APPVPA | 0 € | 600 € |
| Saperlipeaupette | 40 000 € | 40 000 € |
| Social | 2 000 € | 1 700 € |
| Les restos du cœur | 1 500 € | 1 500 € |
| SARAA Sauvegarde Accueil et Remplacement d'animaux abandonnés | 500 € | 200 € |

| | | |
|--|--|--|
| DELIBERATION 16/12/2024 N° 18 | CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO - UTILISATION DES LOCAUX DE LA PISCINE DE MIGNEAUX A POISSY | RAPPORTEUR Bernard LEMAITRE |
|--|--|--|

Monsieur Bernard LEMAITRE précise que ce sont les classes élémentaires qui sont concernées et cet apprentissage fait partie du programme de l'Education Nationale.

Depuis de nombreuses années les enfants des école primaires de Feucherolles fréquentent régulièrement la piscine de Migneaux à Poissy.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2024-2025 pour l'accès à la piscine de Migneaux à Poissy. 6 classes sont concernées.

Le coût unitaire d'utilisation de la structure est de 265 €.

Soit pour 29 créneaux une somme de 7 685 €

Coût du Transport assuré par SAVAC DEBRAS 160.05 € par rotation soit **4 641.45 €**.

Sur le rapport de Bernard LEMAITRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer la convention, jointe à la présente délibération avec la communauté urbaine GPSEO relative à l'occupation des locaux de la piscine de Migneaux.
- **DIT** que la convention avec la communauté urbaine GPSEO est conclue pour une durée d'un an, du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

| | |
|-------------------------------|--|
| NOTE D'INFORMATION | 19 - ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS (année 2024) |
|-------------------------------|--|

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil municipal est informé chaque année avant l'examen du budget de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus :

| NOM | Fonction Ville de Feucherolles | Montant annuel brut | Fonction CCGM | Montant annuel brut | Fonction SIVU | Montant annuel brut | Fonction SIAEP | Montant annuel brut | Fonction THIFEUCHA | Montant annuel brut |
|----------------------|--------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------|---------------------|----------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Patrick LOISEL | Maire | 25 452,24 € | Président | 31 217,34 € | - | - | Vice-Président | 5 050,92 € | - | - |
| Katrin VARILLON | 1 ^{er} adjoint | 9 766,56 € | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Michel DELAMAIRE | 2 ^{ème} adjoint | 9 766,56 € | Conseiller délégué | 2 959,56 € | - | - | - | - | - | - |
| Martine LEPAGE | 3 ^{ème} adjoint | 9 766,56 € | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Bernard LEMAITRE | 4 ^{ème} adjoint | 9 766,56 € | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Martine BRASSEUR | 5 ^{ème} adjoint | 9 766,56 € | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Jean-Baptiste MOIOLI | 6 ^{ème} adjoint | 9 766,56 € | - | - | - | - | - | - | Vice-Président | 3 339,36 € |

| | |
|-----------------------|--|
| NOTE D'INFORMATION | <p>20 - RAPPORTS D'ACTIVITES 2023 DES EPCI AUXQUELS LA COMMUNE EST ADHERENTE</p> <ul style="list-style-type: none"> - SIAEP - THI-FEU-CHA - SIVOM - SEY 78 - SIDOMPE |
|-----------------------|--|

Au niveau du SIAEP, Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il manque le rapport de synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau.

Concernant le THIFEUCHA, Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI propose une visite de la station d'épuration à ceux qui le souhaitent.

Monsieur Christophe LELAIT demande qui décide du prix de la prestation de conformité des réseaux lorsqu'on vend un bien car le coût lui semble très cher.

Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI répond que le montant de cette prestation est fixé par la SUEZ dans l'appel d'offre.

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale prévoit que :

"le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Le Conseil municipal PREND ACTE des rapports d'activités 2023 des EPCI.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2024-06 ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,
VU le Code de la Commande publique,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 4 déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT qu'après la procédure d'appel d'offres ouvert, il ressort de l'analyse des dossiers que l'offre de la société CONVIVIO-EVO s'avère économiquement la plus avantageuse,
Le Maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : d'ATTRIBUER le marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide à la société CONVIVIO-EVO

DECISION N° 2024-07 ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,
VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 4 déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT qu'il convient de conventionner avec le CIG pour une assistance juridique pour l'élaboration d'une ou plusieurs étude(s) d'allocation pour perte d'emploi,
Le Maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : de SIGNER avec le CIG une convention relative à une assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi pour une durée de 3 ans à compter du 30 septembre 2024. La commune participera aux frais d'intervention du Service Conseil en Assurance Chômage à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par le CIG. Pour 2024, le tarif est de 50 euros de l'heure.

DECISION N° 2024-8 AJUSTEMENT PROVISION DES CREANCES

VU l'article R. 2321-2-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

CONSIDERANT que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public,

CONSIDERANT que conformément aux règles de droit commun, la Commune de Feucherolles pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire de l'évaluation du risque par provisionnement prendra la forme de l'émission d'un mandat au chapitre 68,

CONSIDERANT qu'au regard des restes à recouvrer transmis par le service de gestion comptable, l'ajustement proposé au titre de l'exercice étant de 3 028,23 € (au taux de 100%),

CONSIDERANT que la Commune de Feucherolles à inscrit un montant au budget 2024 correspondant à un ajustement au taux de 30% du montant total des pièces prises en charges depuis plus de deux ans,

Le Maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : D'ajuster la provision à hauteur de 908,47 € (soit 30% du montant des pièces prises en charge) par l'émission d'un mandat au compte 6817,

V. Questions orales

Questions orales de la liste Nouvel Elan pour Feucherolles :

Question orale n°1

Lors de la réunion du comité de quartier Nord, Monsieur Delamaire, adjoint aux finances, qui présidait la réunion, s'est engagé à faire remonter les doléances du public présent concernant le projet d'aménagement de la zone dite « Ferme de Sainte-Gemme ». Il s'est engagé à organiser une réunion de concertation, en présence de monsieur le maire, avec les Feucherollais afin de débattre de l'impact du projet sur le quartier de Sainte-Gemme et sur le village. Nous vous demandons de nous préciser la date de cette réunion.

Monsieur Patrick LOISEL répond que la réunion sera programmée courant janvier après la levée des recours des tiers en cours.

Question orale n°2

Le comité de pilotage de l'aménagement du centre village prévu en septembre 2024 a été supprimé sans aucune justification. De nombreux points restaient en suspens notamment sur la faisabilité économique du projet. Il est également un point qui n'a jamais été abordé par le cabinet d'urbanisme missionné, c'est la question environnementale. Le cabinet retenu n'est peut-être pas le plus qualifié pour le faire alors que la question est au centre du projet. Nous vous demandons d'expliquer l'arrêt des travaux du comité de pilotage et de faire preuve d'une totale transparence sur le sujet en associant étroitement le comité de pilotage à la démarche.

Monsieur Patrick LOISEL répond que les travaux du comité de pilotage n'ont pas été supprimés. Il précise que la commune est en attente de la signature d'un contrat avec Citallios pour l'étude (40 000 euros).

Question orale n°3

La réalisation d'un plan de circulation sur le quartier de Sainte-Gemme et au-delà est devenue une nécessité. Il n'est pas possible de conditionner la réflexion sur ce plan de circulation à la seule réalisation d'un projet sur la parcelle « de Wavrin » ainsi que vous l'avez déclaré à plusieurs reprises. Il est nécessaire d'anticiper et de commencer la réflexion dès maintenant. Il convient d'intégrer dans ce plan les mobilités douces en intégrant la rue du Val Martin. Il est nécessaire de mettre en place une concertation avec les Feucherollais dès maintenant.

Vous avez annoncé le lancement préalable d'une campagne de comptage du trafic sur différentes rues (ce qui est une reconnaissance implicite que les comptages effectués par le promoteur étaient assez fantaisistes).

La commission « Environnement et Développement Durable » a décidé, lors de sa réunion du 11 décembre 2024, d'initier la réalisation d'un plan de circulations douces. Un premier repérage sur site est prévu le 9 février 2025 par les membres de la commission. Il est évident qu'il faut coordonner la réflexion de ce plan avec un plan de circulation des voitures et autres véhicules motorisés.

Nous vous demandons de nous confirmer que le coût de cette campagne est bien inscrit au budget 2025 et pour quel montant.

Monsieur Patrick LOISEL répond que pour la rue du Valmartin, le cheminement piétons est à l'étude.

Monsieur Patrick LOISEL précise qu'une étude est en cours pour le plan de circulation des voitures et autres véhicules motorisés. Une discussion est prévue prochainement en Bureau municipal.

Monsieur Patrick LOISEL dit que le coût de cette campagne n'est pas prévu en 2025 mais différé sur un prochain budget.

Question orale n°4

Nous avons appris, le 11 décembre 2024, en commission « Environnement et Développement Durable » que le contrat de la société Allavoine avait été résilié puisque cette société se serait révélée incapable d'honorer son contrat.

Encore une fois, nous avons l'impression et les Feucherollais ressentent que le management des équipes municipales est défaillant. Monsieur le maire, nous vous demandons de nous confirmer la résiliation du contrat Allavoine et les raisons motivées de cette résiliation. Nous vous demandons de nous préciser le management des équipes d'entretien des espaces verts tant des personnels municipaux que des intervenants extérieurs et pour ce faire de nous transmettre un organigramme précisant la chaîne de décision et d'exécution. Nous vous demandons de nous transmettre un document exhaustif et détaillé précisant les travaux qui incombent à l'équipe municipale et ceux qui incombent aux entreprises extérieures.

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il ne s'agit pas d'un contrat mais d'un bon de commande.

Il précise que la société Allavoine ne proposait pas de date d'intervention.

Monsieur Patrick LOISEL dit qu'une nouvelle commande est en cours avec un nouveau fournisseur pour une intervention d'ici la fin de l'année.

Monsieur Patrick LOISEL précise qu'aujourd'hui la commune externalise :

- le parc des sports
- 1 partie du cimetière
- la route du golf
- la tonte des écoles
- le terrain de pétanque et sa périphérie

En 2025 la commune va lancer un marché d'entretien des espaces verts et externaliser à hauteur de 40 %.

En 2025, la commune comptera 4 agents aux espaces verts.

Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 10 février 2025.

La séance est levée à 21h45